

**DE :** Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances

Le 25 novembre 2022

---

**TITRE :** Gestion de l'exemption fiscale du carburant et des boissons alcooliques pour les membres des Premières Nations

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Le Programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants (EFIC) permet aux membres des Premières Nations d'acheter du carburant dans une station-service participante située sur une réserve ou dans un établissement indien situé au Québec sans devoir payer la taxe sur les carburants. Ce programme découle de l'application de l'exemption de taxation prévue par la Loi sur les Indiens (L.R.C. (1985), chapitre I-5).

**2- Raison d'être de l'intervention**

Il y a lieu d'assurer la pérennité du Programme EFIC et d'intégrer l'exemption automatisée de la taxe sur les boissons alcooliques pour les membres des Premières Nations. À ces fins, il est prévu que tout fournisseur ou concepteur de logiciels de ventes puisse faire certifier sa solution informatique auprès de Revenu Québec, selon certaines spécifications, afin que cette solution puisse être déployée chez les détaillants admissibles.

**3- Objectifs poursuivis**

La présentation dans un prochain projet de loi d'une disposition législative permettant à Revenu Québec d'établir et de mettre en œuvre un programme de compensation financière pour subventionner les coûts liés à l'exemption fiscale du carburant et des boissons alcooliques des membres des Premières Nations permettra la réalisation de la solution informatique ainsi que son déploiement.

**4- Proposition**

Il est proposé de prévoir une disposition législative permettant à Revenu Québec d'établir et de mettre en œuvre un programme de compensation financière pour subventionner les concepteurs de logiciels pour le développement d'une solution informatique de gestion de l'exemption fiscale à l'égard du carburant et des boissons alcooliques vendues pour consommation à domicile et pour subventionner les coûts de l'acquisition, de l'installation, du fonctionnement et de l'entretien de cette solution.

## **5- Autres options**

Compte tenu de la nature de la mesure exposée précédemment, aucune option autre que législative n'est envisageable.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

La mesure exposée précédemment n'a pas d'incidence sur les activités réglementaires des entreprises.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

La mesure a été élaborée en collaboration par le ministère des Finances et Revenu Québec.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Il est souhaité que la mesure proposée soit intégrée à un prochain projet de loi de nature fiscale à être présenté dans les meilleurs délais.

## **9- Implications financières**

La mesure proposée vise à donner l'habilitation à Revenu Québec d'établir et de mettre en place un programme de compensation financière dans le but de verser des subventions notamment pour le développement d'une solution informatique.

Revenu Québec autofinancera à même son budget le coût de développement de la solution informatique estimé à 1 million de dollars.

Les coûts récurrents de fonctionnement et d'entretien sont estimés entre 1,5 million de dollars et 2 millions de dollars sur la base des échanges qui ont cours avec les concepteurs de logiciels.

Les crédits additionnels nécessaires pour ces coûts récurrents ne sont pas prévus au cadre financier. Le processus visant à établir les initiatives sélectionnées dans le cadre du prochain Budget n'est pas terminé. Ainsi, une analyse plus approfondie de la mesure et de ses implications financières devra être réalisée par Revenu Québec en collaboration avec le ministère des Finances.

## **10- Analyse comparative**

L'analyse comparative n'est pas pertinente compte tenu de la particularité de la mesure proposée.

Le ministre des Finances,

ERIC GIRARD